



Numéro Activité Formation
11 93 04818 93

Quota 50 élèves

Dont :

- 3 places cursus partiel autres diplômes (DEAS, DEAMP, DEAVS, DEAES, TPAVF, DEA)
- 5 places Agent des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)

Date de la rentrée administrative :
28 août 2020

Date de la rentrée :
31 août 2020

Lieu

Institut de formation
interhospitalier
Théodore Simon
19 avenue
de Maison Blanche
93331 NEUILLY-SUR-
MARNE
www.ifits.fr

Contact

Secrétariat de la formation :
Tél. : 01 49 44 36 32
Fax : 01 49 44 36 01
r.guimese@ifits.fr

Références administratives

Certif info : 54917
RNCP : 4496
Formacode : 43441
Code Rome : J1304



Formation

Auxiliaire de puériculture

Conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Contexte législatif et réglementaire

Formation réglementée par l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié et par l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Compétences visées

L'auxiliaire de puériculture travaille en équipe sous la responsabilité d'un infirmier. Il/elle participe au soin de l'enfant bien portant, malade ou en situation d'handicap dans différentes structures :

- Assure des soins d'hygiène, d'alimentation, de confort et des activités d'animation
- Participe à la surveillance de l'état de santé de l'enfant et à la prévention des maladies et des accidents
- Assiste l'infirmier(e) lors de la réalisation de soins infirmiers
- Contribue à favoriser les relations entre l'enfant, ses parents, son entourage, les soignants et tous les membres de l'équipe

L'auxiliaire de puériculture exerce sa profession en crèche, halte-jeux, centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI), services de maternité, médecine ou chirurgie pédiatrique, établissement de soins spécialisés accueillant des enfants en situation d'handicap ou atteints de maladies chroniques au regard **des 8 compétences suivantes** :

- Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif,
- Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie,
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant,
- Utiliser des techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes,
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage,
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

Objectifs de la formation

- Former des professionnels compétents, responsables et autonomes
- Favoriser la professionnalisation par l'acquisition des compétences
- Construire son projet professionnel et contribuer aux évolutions du métier



<p>Contenu et durée de la formation</p>	<p>La rentrée a lieu la première semaine de septembre. La durée de la formation est variable en fonction des pré-acquis du candidat (titre, diplôme ou Validation des Acquis de l'Expérience) :</p> <p>- 8 modules de formation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne 2. L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie 3. Les soins à l'enfant 4. Ergonomie 5. Relation-communication 6. Hygiène des locaux 7. Transmission des informations 8. Organisation du travail <p>- 6 stages de 4 semaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de maternité, pédiatrie, urgences pédiatriques • Structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans • Structure accueillant des enfants en situation de handicap ou structure d'aide sociale à l'enfance ou service de pédopsychiatrie • Un stage optionnel effectué en fin de formation en fonction du projet professionnel et en accord avec l'équipe pédagogique <p>Contenus à valider pour les élèves ayant une dispense de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats post-jury VAE qui après décision du jury peuvent suivre la formation conduisant à la validation des modules restant à acquérir et les stages correspondants • Les personnes titulaires du Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) doivent valider les modules 1 et 3 et les stages correspondants • Les personnes titulaires du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) ou de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) doivent valider les modules 1, 2, 3, 6 et 8 et les stages correspondants • Les personnes titulaires du Diplôme d'État d'Aide Médico - Psychologique (DEAMP) doivent valider les modules 1, 2, 3 et 6 et les stages correspondants • Les titulaires du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) : <ul style="list-style-type: none"> - Spécialité Accompagnement de la vie à domicile doivent valider les modules 1, 2, 3, 6 et 8 et les stages correspondants - Spécialité Accompagnement de la vie en structure doivent valider les modules 1, 2, 3 et 6 et les stages correspondants - Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire doivent valider les modules 1, 2, 3, 6 et 8 et les stages correspondants • Les personnes titulaires d'un Baccalauréat Professionnel : <ul style="list-style-type: none"> - ASSP doivent valider les modules 1, 2,3 et 5 ainsi que 18 semaines de stages - SAPAT doivent valider les modules 1, 2, 3, 5 et 6 ainsi que 20 semaines de stages
<p>Les modalités pédagogiques</p>	<p>Méthodes pédagogiques</p> <p>- Classiques Cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux de groupe</p> <p>- Innovantes Retour d'expérience de stage, situations simulées</p> <p>- Un suivi pédagogique individualisé est assuré durant tout le cursus de formation permettant l'accompagnement pédagogique et le développement personnel de chaque élève</p>



<p>Les modalités d'évaluation</p>	<p>Les modalités d'évaluation comprennent des écrits, des oraux, des mises en situations professionnelles sur les lieux de stage ou à l'institut de formation. La validation d'un module se fait par l'obtention d'une note de 10/20. En stage, l'évaluation se fait selon une grille comprenant les 8 compétences.</p> <p>Cette formation conduit à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture.</p>
<p>Modalités de sélection</p>	<p>Être âgée de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation Aucune condition de diplôme n'est requise La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Ce dossier est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une pièce d'identité. Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide pour toute la période de la formation - Une lettre de motivation manuscrite - Un curriculum vitae - Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages. - Selon la situation du candidat : <ul style="list-style-type: none"> - la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français - la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ; - les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) - Uniquement pour la rentrée de septembre 2020, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019/2020 - Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

Les tarifs de la formation et les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site : www.ifits.fr

